

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnement	alo
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
17/12/2021	22 112/2021	2021 - 5812
LE MANS - Site Engie Anatole France	1. Intitulé du projet	
EL WAYS Site Engle Anatole France		
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou	des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	SCCV Le Mans Anatole France	
Nom, prénom et qualité de la personne	Madame SUBILEAU (Responsable de prog	gramme)
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET 9 0 0 8 1 6 7	4 5 0 0 0 1 3 Forme juridic	que SCCV
Joign	ez à votre demande l'annexe obligat	oire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article	R. 122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du proj	THE RESIDENCE OF THE PROPERTY
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues	d des seuils et critères de la catégorie d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et	Surface plancher du projet comprenant de	es logements, des locaux professionnels et
opérations d'aménagement a) travaux et construction qui créent	d'activités et d'un parking silo : 24 900 m²	
une surface de plancher comprise		
entre 10 000 et 40 000 m².	Surface du terrain d'assiette du projet : 19	941 m² (pas de bassin versant amont)
IOTA : subsique 2.4.5.0		
IOTA : rubrique 2.1.5.0.		Reference to the same of the second residence
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.	.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven	tuels travaux de démolition	
Le projet consiste en la construction:		
- de 230 logements environ (SDP de 15 00		
- d'un parking silo de 230 places environ (onnels, d'activités et de formation recevant de l'ordre de 4.050 m²)	du public (5 520 m² environ) ,
- un équipement de santé (800 m²)	ac rotate de 4 050 m y	
Le projet se veut vertueux et éco-responsa	able en s'orientant vers une double statégie 'ordre de 0,40 (pour un minimum réglemen	de conception bas carbone et de
Les eaux pluviales générées sur le site sero	ont gérées sur les parties publiques au moye	riaire de 0,3). En de noues avec un reiet à déhit réquié de
3 l/s/ha vers la Sarthe.		
	es bâtiments existants sont à prévoir, les dé	blais générés seront intégralement
externalisés vers un centre d'enfouisseme	nt spécialisé. asse du projet sont illustrés en Annexe 1 et	7
Le descriptif de l'operation et le plan de l'	asse du projet sont mustres en Annexe Tet	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'opère dans le cadre de la polititique de reconversion de friches industrielles hautement polluées d'Engie. Aussi, le projet permet une dépollution du site tout en répondant notamment aux besoins accrus de logements et de services de santé identifiés sur la commune du Mans.

A l'inverse du site pollué initial, le projet se veut vertueux et éco-responsable pour l'environnement en minimisant l'impact carbone du projet et en intégrant la nature au coeur du projet. Ces parties sont développées en annexe 7 du présent Cerfa.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les phases successives de travaux comprennent :

- en premier lieu le site fait l'objet d'une procédure tiers demandeur
- la phase de démolition et dépollution du site consiste à terrasser uniquement les zones de pollution concentrées définies par le diagnostic de pollution des sols (Annexe 12) sur des hauteurs variables suivant les zones. Les terres polluées (à hauteur de 7 000 m3) seront évacuées en ISDD avec stabilisation et traitement thermique/incinération hors site. Les terres jugées "moins polluées" (des études sont en cours sur le sujet) seront réutilisees en remblais. en fonction des taux de pollution la pose d'un géotextile sera prévu entre les différentes couches de sols.
- la réalisation des des voiries, du nivellement général et des réseaux au droit des futurs espaces publics,
- la construction des logements et des locaux d'activités et de formation, du parking silo et de l'équipement de santé,
- l'aménagement des ilots (cheminements, espaces verts et plantations) au fur et à mesure des constructions

Les travaux seront réalisés en plusieurs tranches et feront donc l'objet d'un Permis d'Aménager et de pluisieurs Permis de Construire.

L'intégralité des travaux sera réalisée à partir de Septembre 2022, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires liées à l'opération, jusqu'en juin 2026.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'entretien régulier des espaces publics (voirie, réseaux, espaces verts liés aux voiries pompiers, noues) sera à la charge de la commune après rétrocession de ces espaces.

L'entretien régulier des espaces privés sera à la charge des copropriétés.

Les eaux pluviales seront stockées dans des noues aménagées sur les espaces publics. elle seront majoritairement infiltrées. Un complément de débit de rejet régulé vers la Sarthe (3 l/s/ha) est autorisé.

Une demande d'autorisation de rejet a été formulée au près des Voies Navigables de France.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administ La décision de l'autorité environneme	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été entale devra être jointe au(x) dossier(s) d	e ou sera-t-il soumis ?
	soumis au présent examen au cas par cas	
- Demande de permis d'aménager (1 P. - Demande de déclaration au titre de la	ment en cours (date prévisionnelle de dép A) valant permis de démolir et demandes rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'Eau.	oôt du dossier de substitution en janvier 2022) de Permis de construire (PC)
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opération - p	oréciser les unités de mesure utilisées
THE PARTY OF THE P	eurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain d'assiette de l'opérat Surface plancher des constructions Surface espaces publics (voiries, frange Surface des ilots (y cis coeur d'ilots) Nombre d'arbres hautes tiges à planter	s paysagères)	19 941 m ² 24 900 m ² 8 172 m ² 12 670 m ² 109 arbres
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long	g0 • <u>1 1 · 1 4 " E</u> Lat. <u>4 8</u> • _ 0 · <u>1</u> _ " \
Le Mans, 5 bd Anatole France rue du Colonel Raynal (entrée historique du site) Rue d'Eichtal Rue Franklin (chemin de halage) Parcelle intégrales : 78, 89 à 92, 104, 105, 127, 133, 135 à 138 (Section LX) (Annexe 8)		g°'" Lat°'"_ g°'" Lat°'"_
4.7 S'aait-il d'une modification/extension	rojet et	istant 2 Qui Non 💙

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			La zone d'étude ne chevauche aucune zone naturelle de type ZNIEFF. La plus proche est située à 4 km à l'Est : Bois et landes entre Arnages et Change (ZNIEFF de type 2). (cf.Annexe 9)
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\boxtimes	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		\boxtimes	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		\boxtimes	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	\boxtimes		La commune de Le Mans est couvert par un plan de prévention du bruit dont la cartographie des bruits a été approuvée par AP le 21/12/2018. Selon la carte de bruit stratégique de type A (exposition en Lden des Voies communautaires), le site d'étude est majoritairement exposée à hauteur de 55-60 dB (A) voir 60-65 dB(A) le long du chemin de halage. (cf. Annexe 10)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		· X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	La zone d'étude est déjà artificialisée et imperméabilisée par la présence de voiries, de bâtiments

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			La commune du Mans est couverte par un PPRT lié au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe (SDPS) implantée sur la commune. Le PPRT a été approuvé par AP n°2012205-0006 du 23 juillet 2012 et modifié par l'AP n°2012226-0023 du 13 Août 2012. Le site d'étude est situé dans la zone U mixte 1, en-dehors de la zone d'application des presciption du PPRT en terme d'aménagement (Annexe 11)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	×		Le site d'étude est un ancien site de l'usine à gaz ENGIE et figure parmi les sites pollués connus indiqués dans le PLU communal. Un diagnostic de pollution a été réalisé par la société SEREA et est annexé au présent CERFA (Annexe 12).
Dans une zone de répartition des eaux ?		\boxtimes	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\boxtimes	La commune du Mans est concernée par le périmètre de protection de la prise de l'EPAU (arrêté préfectoral n°07/4827 du 21/09/2007). Le site d'étude n'est pas concerné par ce périmètre.
Dans un site inscrit ?		\boxtimes	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?			
D'un site classé ?			La commune recense plusieurs monuments ou édifices classés ou inscrtits : - 26 monuments et édifices classés "Monuments hostoriques" - 62 monuments et édifices inscrits - 1 site classé et 3 sites inscrits. Tous sont situés à plus de 500 mètres du site d'étude.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		\boxtimes	Le projet n'engendrera aucun prélèvement d'eau. En revanche, la construction de logements induira une consommation en eau potable estimé à 64 m3/j. Le secteur Ouest du Mans est alimenté par l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau, qui a traité 34 175 m3/j d'eau brute en 2020, soit 48,8 % de sa capacité nominale (70 000 m3/j, définie par l'arrêté de pompage). Le projet n'induira aucune incidence sur le prélèvement de la ressource souterraine.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		\boxtimes	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?			Le projet prévoit au préalable une phase de démolition de voiries et de bâtiments qui devront être recyclés et/ou évacués vers un centre agrée adaptés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			Le site d'étude se situe dans une zone très urbanisée, présentant peu d'espaces verts et caractérisé par une connectivité faible avec le milieu extérieur (terrain ceinturé par un mur) Le projet doit apporter une plus value paysagère au site actuel : création de franges paysagères, coeurs d'ilots paysagers, traitement des eaux pluviales dans des noues plantées, ouverture de l'opération vers la Sarthe. Le projet permettra de contribuer à l'objectif de la commune à savoir ramener la nature au sein de la ville.
lilieu nature	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?			

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			CITY CAMPACA C
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			La parcelle retenue se situe au coeur de la commune, dans une zone très urbanisée. Il s'agit d'une déconstruction d'un site fermé au profit d'une nouvelle construction à vocation multiple (logement, santé).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		\boxtimes	The property of the second sec
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		\boxtimes	Exposition du site d'étude aux risques naturels: - Risque sismique : faible (niveau 2) - Risque mouvement de terrain/cavité : nul - Risque retrait/gonflement de terrain : faible - Risque inondation : faible à nul (débordement de la sarthe sur le terrain d'assiette du projet uniquement le long de la limite séparative côté Sarthe lors d'une pluie centennale (Annexe 14)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			Durant la phase d'expoitation du projet, celu-ci va générer des eaux usées qui seront évacuées et traitées par la station d'épuration. Le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement collectif devra être conforme et faire l'objet d'une vérification par les services compétents.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	\boxtimes		Aménagement de 230 places de parking environ destinées aux usagés du site (riverains, visiteurs des locaux d'activités). A raison d'un AR/véhicules/jour, c'est 460 véhicules/jour qui s'ajoutent au trafic actuel. Il s'agit d'u chiffre théorique, car le projet prévoit des services liés aux mobilités douces (cf. annexe 7). Un service qui permettra de réduire l'usage du véhicule au profit du vélo et maintenir la fluidité de la circulation. Par ailleurs, le télétravail contribue à la réduction du trafic.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Dans sa phase travaux, la circulation et l'usage d'engins motorisés induiront des nuisances sonores diurnes pendant les jours ouvrés. Dans sa phase d'exploitation, nuisances sonores seront très faibles, les voies en coeur d'ilot étant réservées uniquement aux flux piétons et doux (sauf SDIS, livraisons et répurgation). La sortie du parking silo sera faite sur le rue d'Eichtal. Le terrain est exposé à un niveau sonore compris entre 55 et 65 dB (A) émis depuis le boulevard Demorieux (Annexe 10, carte de bruit).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		\boxtimes	Les nuisances olfactives pourraient éventuellement provenir : - des eaux usées en cas de dysfonctionnement dans les branchements de raccordement (minime puisque le raccordement est contrôlé) - des ordures ménagères : risque minime car les poubelles sont entreposées dans des locaux ventilés et amenées sur le domaine public exclusivement les jours de collecte.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?			Vibrations engendées uniquement durant la phase travaux par les engins de chantier (temporaire). Les vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement déjà très urbanisés.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes		Des émissions lumineuses seront produites par les futures habitations qui seront notablement réduites par la fermeture des ouvertures via des volets. Par ailleurs, il existe des éclairages extérieurs de pluieurs types, à LED qui fonctionneront sur l'horloge crépusculaire et/ou sur détection de présence conformément à la réglementation. De la même manière, les futures habitations seront concernées par les émissions lumineuses produites par les habitations et l'éclairage public des voies attenantes.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	\boxtimes		En phase chantier, les engins utilisés provoqueront l'émission de gaz d'échappement et de poussières lors de leur déplacement et de leur usage. Cependant, cette nuisance sera strictement limitée à la durée du chantier (incidence temporaire). En phase d'exploitation, la circulation des véhicules engendrera également le rejet de gaz d'échappement. Néanmoins ces incidences ne sont pas de nature à dégrader la qualité de l'air au niveau local.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	\boxtimes		Le site d'étude génère des eaux pluviales et de ruissellement en période pluvieuse, qui sont gérées dans des ouvrages aménagés sur le terrain d'assiette de l'opération, essentiellement de type noues de large emprise. L'infiltration sera privilégiée dans la mesure où elle n'interfère pas avec le risque de transfert de polluants (étude SEREA en cours). Le volume des ouvrages respectera les exigences du PLU du Mans Métropole, à savoir un volume de rétention de 54 l / m² imperméabilisé et la possibilité d'un rejet complémentaire vers la Sarthe avec un débit régulé de 3 l/s/ha.
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes		La création de logements entraine inévitablement des rejets d'eaux usées qui seront évacuées vers le réseau d'assainissement collectif. Il s'agit du système d'assainissement de la Chauvinière : - le point de rejet présumé sera situé au niveau de la rue Eichthal les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de la Chauvinière. L'Annexe 15 montre la capacité de la station à absorber le volume supplémentaire d'effluents à traiter.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	\boxtimes		Durant la phase travaux, les déblais issus de l'excavation des terres polluées seront évacués vers un centre d'enfouissement spécialisée. Les déblais issus des démolitions seront si possible concassés et calibrés afin d'être réutlisés pour combler les zones polluées excavées et réalliser les plates-forme des bâtiment et des voiries. Durant la phase d'exploitation, le projet va générer des ordures ménagères qui seront évacuées en fonction du tri vers une filière de recyclage ou un centre d'enfouissement.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	\boxtimes	Le site détude est actuellement occupé par deux bâtiments, voirie et parking. La parcelle est ceinturée par un mur. Le projet modifiera le paysage urbain en raison de la hauteur maximale de bâtiments en R+11. Néanmoins, l'implantation des tours les plus hautes en bordure de Sarthe avec une diminution progressivement des niveaux à hauteur des bâtiments (R+2) de la rue du Colonel Raynal permettra de nuancer ce contraste. Par ailleurs, l'aménagement des espaces verts participeront à l'intégration paysagère du projet et au développement de la biodiversité.				
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		Le site d'étude est imppanté dans une zone déjà urbanisée en plein coeur de la ville. Le site est par ailleurs déjà imperméabilisé (bâtiment, voirie et parking). Le projet n'engendre donc aucune modification sur l'usage du sol.				
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décriv		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou				
		erribe Territo Territo Territo Legion	Fordinstitict (integration) seem digete data is followed with an illustration as for a week Vermonished at the environment of the consentral plants of seem of the last of the consentral plants of				
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non X Si oui, décri		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?				
			rever i servicio en la primirir via l'eutrena stal (l'erappie l'apparagne present l'est per l'est primire present l'est present stal de l'est present stal				

6.4 Description, le cas échéc négatifs notables du projet sur une annexe traitant de ces éle L'ensemble des mesures d'évite de la notice d'incidences enviro	l'environne éments) : ment, de réc	ement ou lo duction et c	a santé humaine ompensatoires li	(pour plus de p	précision, il vous	est possibl	le de joindr	8
de la flotier a meralina		11				•		
				ii.				
	-		, 1					

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est en accord avec les documents d'urbanisme de la commune (en cours de modification concernant l'OAP) et vient densifier l'habitat au sein d'une friche industrielle. Il est l'occasion de la dépollution massive du site (procédure Tiers demandeur) et répond à la croissance démographique de la ville. Le projet présente une sensibilité écologique nulle (site déjà artificilisé et imperméabilisé, suffisamment distant du site avec densité urbaine importante). Le rejet des eaux pluviales sera réalisé dans la Sarthe et maitrisé qualitativement et quantitativement. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de La Chauvinière avant rejet dans la Sarthe. Le maintien d'espaces verts permet le maintien de continuités écologiques. Considérant tout ces éléments, le projet ne génère que des incidences assez faibles à nulles.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	\boxtimes
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Caractéristiques du projet

Annexe 8: Situation cadastrale du projet

Annexe 9: Localisation des zones naturelles

Annexe 10 : Carte de bruit

Annexe 11 : Plan de prévention des risque technologiques

Annexe 12 : Diagnostic pollution Annexe 13 : Conformité au PLU

Annexe 14 : Zonage réglementaire PPRI inondation

Annexe 15 : Evaluation de la charge hydraulique et organique générée par le projet

Annexe 16: Note des incidences

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Nantes le, 17/12/2021

Signature

